

2022/433

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ 22FS14 – LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE TARNOS.**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée le 11 juillet 2022 sur la Plateforme des marchés dématérialisés, le site Internet de la ville et le BOAMP sous les références 22-95832 ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues et l'analyse effectuée.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer, après mise en concurrence un marché avec l'entreprise SHARP domiciliée à Toulouse (31036) pour un montant indiqué au BPU-DQE de 34 913,95 € HT.

Le marché est passé par une période ferme de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il s'exécutera au moyen de bons de commande, avec un seuil maximal de commande de 180 000 € HT, pour la durée du marché.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des Charges, l'Acte d'Engagement et ses annexes.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Publié sur le site internet  
de la ville, le 30/09/2022



Fait à Tarnos, le 26 septembre 2022

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ